

Rôle complémentaire de la séance publique du 02/06/2026 à 09h30**Présidente** : Madame MARC**Assesseures** : Madame HAMEAU et Madame LIOGIER**Greffière** : Madame DROUOT**RAPPORTEUR PUBLIC : M. ILLOUZ**

13) N° 2400873 **RAPPORTEURE : Mme HAMEAU**

Demandeur	Mme X	BECAM-MONCALIS
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Autres parties	COUR DES COMPTES	

Requête de Mme X tendant à obtenir l'exécution de l'arrêt n° 20VE01792 du 31 mai 2022 par lequel la cour administrative d'appel de Versailles a annulé le jugement du tribunal administratif de Versailles du 25 juin 2020 et l'arrêté du préfet de l'Essonne du 7 novembre 2019, a enjoint au préfet de l'Essonne de procéder au réexamen de sa demande de titre de séjour dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêt et a condamné l'État à lui verser la somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.